

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à treize heures, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

**Date de convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BONNET Thérèse, DELPUECH Frédéric, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, COUDOUEL Roger.

**Absents représentés** : François BALLY ayant donné pouvoir à Jean DELMAS ; Solange DELMAS ayant donné pouvoir à Anne-Marie LEVEQUE

**Absents** : Julien BLANC ; CHAUVEY Jérôme.

Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

- Retrait de la délibération n°2024DL2006-04 concernant l'acquisition d'un immeuble situé au 20-22 avenue du Barrez
- Acquisition d'un immeuble situé au 20-22 avenue du Barrez
- Questions diverses



### **Délibération n° 2024DL0307-01 visée en Préfecture le 03.07.2024**

**OBJET** : Retrait de la délibération n°2024DL2006-04 concernant l'acquisition d'un immeuble situé au 20-22 avenue du Barrez à LACROIX-BARREZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin dernier, il avait demandé l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, concernant l'acquisition d'un immeuble situé au 20-22 avenue du Barrez à LACROIX-BARREZ.

Vu le courrier du 24 juin 2024, reçu du service de légalité de la Préfecture de Rodez,

Vu les termes des dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales «Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à

l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. En cas de modification d'un des éléments de la convocation, une nouvelle convocation respectant les formes et les délais prescrits doit être adressée aux conseillers. A défaut, les délibérations portant sur des questions qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour sont irrégulières».

Par conséquent, il y a lieu de retirer la délibération n°2024DL2006-04 du 20 juin 2024 et de délibérer à nouveau sur le point «acquisition d'un immeuble situé au 20-22 avenue du Barrez à LACROIX-BARREZ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le retrait de la délibération n°2024DL2006-04 du 20 juin 2024

De charger Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès des services préfectoraux.

### **Délibération n° 2024DL0307-02 visée en Préfecture le 03.07.2024**

#### **OBJET : Acquisition d'un immeuble situé au 20-22 avenue du Barrez à LACROIX-BARREZ**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

CONSIDERANT le bien immobilier, 20/22 avenue du Barrez - 12600 LACROIX-BARREZ, AB 87, propriété de Madame Stéphanie DELPUECH épouse PAGES, née le 17 juillet 1978 à Aurillac :

Le bâtiment se compose de 3 niveaux + combles.

On retrouve ainsi :

- Au rez-de-chaussée : un commerce, une chaufferie et des caves d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>,
- Au R+1 : un logement n°01 de type T3 comprenant un séjour, une cuisine, 2 chambres, une entrée, une salle d'eau et un WC, d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup>,
- Au R+2 : un logement n°02 de type T3 comprenant un séjour, une cuisine, 2 chambres, une entrée, une salle d'eau et un WC, d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 76 000 €,

CONSIDERANT le viager annuel de l'immeuble d'un montant de 3'608 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, AB 87, située 20-22 avenue du Barrez 12600 LACROIX-BARREZ, dans les conditions décrites, moyennant 76 000 €, auquel viendront s'ajouter les frais de notaire ;
- D'approuver la reprise du viager annuel pour un montant de 3'608 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean DELMAS



La secrétaire de séance,  
Valérie PINQUIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie Pinquier", written over a horizontal line.

